

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 AVRIL 2015 à 20 h 00

CONVOCAATION ADRESSEE LE 27 MARS 2015

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de la démarche de mutualisation entre la CCLL et les communes
2. Budget Eau Potable – Approbation du Compte de gestion 2014
3. Budget Eau Potable – Approbation du Compte Administratif 2014
4. Budget Eau Potable – Affectation du résultat de l'exercice 2014
5. Budget Eau Potable – Adoption du budget 2015
6. Budget Assainissement – Approbation du Compte de gestion 2014
7. Budget Assainissement – Approbation du Compte Administratif 2014
8. Budget Assainissement – Affectation du résultat de l'exercice 2014
9. Budget Assainissement – Adoption du budget 2015
10. Adoption des taux des impôts locaux – Exercice 2015
11. Création d'un emploi de vacataire au service Culturel
12. Création d'emplois saisonniers 2015
13. Extension du gymnase Saint Exupéry - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
14. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou pour l'aménagement de la cour à la Maison de l'Enfance
15. Politique Enfance Jeunesse de la Ville
16. Prix de vente d'ouvrages
17. Prix de vente d'ouvrage sortis des collections
18. Vœu projet TAFTA – Accord Transatlantique
19. D.I.A.
20. Transfert de la compétence éclairage public de la Communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement au SIEML et adhésion au SIEML pour l'éclairage public
21. Vente de la maison 32 avenue Jean Robin
22. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
23. Affaires diverses

Stella DUPONT,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi deux avril à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 27 mars 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M DAVY, Mme BELLANGER, M SCHMITTER, Mme FOUSSARD, Mme BOURIGault, M DESCHAMPS, Mme CANTE, Mme LEQUEUX, M JAMMES, M. PHELIPPEAU, M. MENARD, M. BOUFFANDEAU, Mme MOREAU, M. GARNAUD, Mme LE STRAT, M CARRET, M. SANCEREAU, M. MAINGOT, Mme LAGADEC, Mme LIMOUSIN, Mme DHOMMÉ

Pouvoirs :

M. CHAZOT à Mme DUPONT
Mme CULCASI à Mme LEQUEUX
Mme LE BIHAN à M SCHMITTER
M SEILLER à M MENARD
M. GUERIF à Mme FOUSSARD
Mme FOURMOND à M DAVY
M.BLANCHARD à M SANCEREAU

Secrétaire de séance : Mme FOUSSARD

Madame le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- *Demandes de subvention au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation du Schéma Directeur Assainissement de la Ville » - rectificatif*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le compte-rendu de la réunion du 11 Mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

2015 - 38 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE MUTUALISATION ENTRE LA CCLL ET LES COMMUNES

Madame Catherine GUINEMENT, vice présidente chargée de la mutualisation à la Communauté de communes Loire Layon, présente à l'aide d'un diaporama la démarche de mutualisation en cours de développement sur le territoire de la Communauté de Communes.

A l'issue de la présentation, Monsieur MAINGOT introduit un débat sur le rythme de cette mutualisation en lien avec les perspectives de fusion avec d'autres communautés de Communes.

Monsieur SCHMITTER et Madame le Maire précisent qu'il est préférable d'engager la réflexion dès maintenant, sans attendre les résultats du schéma départemental de coopération intercommunale qui seront connus fin 2016, afin d'anticiper et de lancer la dynamique dès maintenant.

Monsieur SANCEREAU souhaite des illustrations concrètes sur des sujets comme par exemple la communication, la culture, ...

Monsieur MAINGOT souhaite avoir des informations d'alliances de territoires envisageables, le degré d'avancement des échanges en cours.

Madame le Maire rappelle les précédents échanges sur ce sujet en conseils privés. D'autres informations seront fournies dans cette instance, au fur et à mesure de l'évolution du dossier.

Monsieur GARNAUD souligne à son tour la nécessité d'accentuer la réflexion compte tenu du retard de la communauté de communes sur le sujet.

A la demande de Monsieur PHELIPPEAU, Madame GUINEMENT précise que les éventuels arbitrages sur les secteurs à mutualiser seront réalisés au niveau des instances de gouvernance de la Communauté de Communes.

Monsieur SANCEREAU souhaiterait se prononcer sur des objectifs opérationnels avec un chiffrage.

Monsieur DAVY pense que pour répondre aux attentes de Monsieur SANCEREAU, il est préalablement nécessaire de passer par cette phase de travail, avec cette méthode qu'il approuve.

Monsieur SANCEREAU a l'impression qu'il pourrait s'agir d'un travail « dans le vide » compte tenu des incertitudes sur l'environnement de la Communauté de Communes.

Madame le Maire et Monsieur SCHMITTER souhaitent profiter du temps d'incertitude, sur la recomposition des Communautés de Communes, pour engager la réflexion et les échanges, pour avancer.

Monsieur PHELIPPEAU s'interroge sur le devenir des compétences qui pourraient être transférées à la Communauté de Communes et l'évolution de la qualité des services ainsi transférés.

Madame GUINEMENT précise que les réponses se trouveront dans le projet de territoire de la Communauté de Communes Loire Layon qui donnera les indications nécessaires sur l'avenir des services et les projets d'évolution.

Monsieur MAINGOT souhaite savoir si le travail mené sur la CCLL est réalisé sur d'autres communautés de Communes.

Madame GUINEMENT et Monsieur SCHMITTER précisent que cette méthode est spécifique à la Communauté de Communes Loire Layon mais la démarche de mutualisation est similaire avec un rythme et une méthode que chaque communauté de Communes se définit.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette méthode.

2015 - 39 - EAU POTABLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, rappelle l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- ***DE DECLARER que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 40 - EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, précise que le compte administratif Eau 2014, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 9 mars 2015.

Il propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2014.

Ceux-ci correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

M. Bruno DESCHAMPS présente le compte administratif dans ses grandes masses :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	97 617.01 €	137 582.68 €
Report de l'exercice 2013	0.00 €	84 363.53 €
Total des réalisations 2014	97 617.01 €	221 946.21 €
Résultat de fonctionnement		124 329.20 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	106 523.75 €	90 884.16 €
Report de l'exercice 2013	0.00 €	14 256.38 €
Total des réalisations 2014	106 523.75 €	105 140.54 €
Résultat d'investissement	- 1 383.21 €	
Restes à réaliser à reporter en 2015	56 197.28 €	32 741.31€
Besoin de financement	- 24 839.18 €	

Vu l'avis de la commission des Finances du 9 mars 2015,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget Eau 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 41 - EAU POTABLE - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Après avoir examiné le compte administratif, M. Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, propose au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	97 617.01 €	137 582.68 €
Report des résultats 2013	0.00 €	84 363.53 €
Total	97 617.01 €	221 946.21 €
Résultat final : Excédent (a)		124 329.20 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	106 523.75 €	90 884.16 €
Report des résultats 2013	0.00 €	14 256.38 €
Total	106 523.75 €	105 140.54 €
Résultat final : Déficit (b)	- 1 383.21 €	
RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	56 197.28 €	32 741.31 €
Résultat : Déficit (c)	- 23 455.97 €	
Besoin de financement (d) = (b+c)	- 24 839.18 €	

AFFECTATION	124 329.20 €
Affectation en réserves R1068 - Investissement	24 839.18 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP (a-d)	99 490.02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, approuve l'affectation du résultat du budget Eau – exercice 2014 - telle que proposée ci-dessus.

2015 - 42 - EAU POTABLE - ADOPTION DU BUDGET 2015

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, présente le budget primitif Eau Potable 2015. La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	Crédits votés	239 884.11 €	140 394.09 €
	Résultat reporté	0.00 €	99 490.02 €
	Total	239 884.11 €	239 884.11 €
INVESTISSEMENT	Crédits votés	335 594.09 €	360 433.27 €
	Résultat reporté	1 383.21 €	0.00 €
	Restes à réaliser	56 197.28 €	32 741.31 €
	Total	393 174.58 €	393 174.58 €

Vu l'avis de la commission des Finances du 9 mars 2015,

Le Conseil Municipal, approuve comme suit le budget primitif Eau de l'exercice 2015 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 011	<i>Unanimité</i>	Chapitre 70	<i>Unanimité</i>
Chapitre 66	<i>Unanimité</i>	Chapitre 042	<i>Unanimité</i>
Chapitre 022	<i>Unanimité</i>		
Chapitre 023	<i>Unanimité</i>		
Chapitre 042	<i>Unanimité</i>		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 16	<i>Unanimité</i>	Chapitre 10	<i>Unanimité</i>
Chapitre 21	<i>Unanimité</i>	Chapitre 27	<i>Unanimité</i>
Chapitre 23	<i>Unanimité</i>	Chapitre 021	<i>Unanimité</i>
Chapitre 27	<i>Unanimité</i>	Chapitre 040	<i>Unanimité</i>
Chapitre 040	<i>Unanimité</i>		

2015 - 43 - ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, rappelle l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 44 - ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, précise que le compte administratif Assainissement 2014, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 9 mars 2015.

Une erreur de saisie a été commise au niveau du déficit d'investissement de l'année 2013 reporté sur le budget 2014 :

La somme de 103 496.25 € a été saisie alors que le montant du déficit d'investissement constaté en 2013 est égal à 103 946.25 €.

Le résultat d'investissement affiché au compte administratif 2014 doit ainsi être rectifié à hauteur des 450 € manquants.

Les autres résultats financiers de l'exercice 2014 correspondent aux résultats des comptes de gestion du comptable du Trésor.

M. Bruno DESCHAMPS présente le compte administratif dans ses grandes masses :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	500 017.64 €	580 961.75 €
Report de l'exercice 2013	0.00 €	23 630.34 €
Total des réalisations 2014	500 017.64 €	604 592.09 €
Résultat de fonctionnement		104 574.45 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	336 172.41 €	371 761.56 €
Report de l'exercice 2013	103 496.25 €	0.00 €
Total des réalisations 2014	439 668.66 €	371 761.56 €
Résultat d'investissement	- 67 907.10 €	
Rectificatif sur le résultat 2013	- 450.00 €	
Résultat d'investissement rectifié	- 68 357.10 €	
Restes à réaliser à reporter en 2015	40 123.30 €	85 000.00 €
Besoin de financement	- 23 480.40 €	

Vu l'avis de la commission des Finances du 9 mars 2015,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget Assainissement 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 45 - ASSAINISSEMENT- AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Après avoir examiné le compte administratif, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	500 017.64 €	580 961.75 €
Report des résultats 2013	0.00 €	23 630.34 €
Total	500 017.64 €	604 592.09 €
Résultat final : Excédent (a)		104 574.45 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	336 172.41 €	371 761.56 €
Report des résultats 2013	103 496.25 €	0.00 €
Total	439 668.66 €	371 761.56 €
Résultat final	- 67 907.10 €	
Rectificatif sur le résultat 2013	- 450.00 €	
Résultat final rectifié : Déficit (b)	- 68 357.10 €	

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	40 123.30 €	85 000.00 €
Résultat : Excédent (c)	€	44 876.70 €
Besoin de financement (d) = (b+c)	- 23 480.40 €	

AFFECTATION	
	104 574.45 €
Affectation en réserves R1068 - Investissement	23 480.40 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP	81 094.05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, approuve l'affectation du résultat du budget Assainissement – exercice 2014 - telle que proposée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 46 - ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET 2015

M. Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, présente le budget primitif Assainissement 2015. La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	Crédits votés	643 859.62 €	562 765.57 €
	Résultat reporté	0.00 €	81 094.05 €
	Total	643 859.62 €	643 859.62 €
INVESTISSEMENT	Crédits votés	488 265.57 €	511 745.97 €
	Résultat reporté	68 357.10 €	0.00 €
	Restes à réaliser	40 123.30 €	85 000.00 €
	Total	596 745.97 €	596 745.97 €

Vu l'avis de la commission des Finances du 9 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve comme suit le budget primitif Assainissement de l'exercice 2015 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 011	6 abstentions (MM. SANCEREAU, MAINGOT et BLANCHARD, Mmes LAGADEC, LIMOUSIN et DHOMMÉ)	Chapitre 70	6 abstentions (MM SANCEREAU, MAINGOT et BLANCHARD, Mmes LAGADEC, LIMOUSIN et DHOMMÉ)
Chapitre 012		Chapitre 042	
Chapitre 65			
Chapitre 66			
Chapitre 67			
Chapitre 022			
Chapitre 023			
Chapitre 042			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Votes	Chapitres	Votes
Chapitre 16	6 abstentions (MM SANCEREAU, MAINGOT et BLANCHARD, Mmes LAGADEC, LIMOUSIN et DHOMMÉ)	Chapitre 10	6 abstentions (MM SANCEREAU, MAINGOT et BLANCHARD, Mmes LAGADEC, LIMOUSIN et DHOMMÉ)
Chapitre 21		Chapitre 16	
Chapitre 23		Chapitre 021	
Chapitre 040		Chapitre 040	

2015 - 47 - FINANCES LOCALES – ADOPTION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2015

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, rappelle que le conseil municipal doit se prononcer comme chaque année sur la fixation des taux d'imposition.

Il précise que lors de l'établissement du budget primitif 2015, en décembre 2014, la prévision budgétaire avait été calculée sur une revalorisation des bases de 0.9 %, comme en 2014, et un montant des bases revenant à imposition en 2015 de 82 312 € au titre des taxes foncières.

La prévision budgétaire 2015 établie sur ces bases et les taux de 2014 font ressortir un montant de recettes de 2 658 968 euros.

La loi de Finances pour 2015 a bien entériné ce taux de revalorisation des valeurs locatives pour 2015 de 0.9 % pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties.

Avec le maintien des taux 2014 sur les bases 2015 notifiées, le produit s'élève à 2 711 348 euros, soit une augmentation des recettes de 52 380 euros par rapport au montant inscrit au budget primitif 2015.

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE MAINTENIR** les taux des 3 taxes locales au niveau de 2014 :
 - **Taxe d'habitation :** **14.70 %**
 - **Taxe foncière (bâti) :** **24.94 %**
 - **Taxe foncière (non bâti) :** **44.42 %**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 48 - CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, informe l'assemblée délibérante de la nécessité de recrutements de vacataires, emplois non permanents, bénéficiant d'une rémunération horaire,

pour une tâche précise et déterminée dans le temps.

Il s'agirait :

Type de vacation	Service	Nombre d'agents maximum	Prévision de volume horaire maximum	Validité	Rémunération
Action culturelle avec Ehpad et Foyer Soleil « Le Bal Dansoir »	Culture	1	30 heures	Avril à octobre	37€ brut/heure

A la demande de Monsieur SANCEREAU, Monsieur JAMMES précise qu'il ne s'agit pas de moyens supplémentaires mais d'un redéploiement d'une partie du budget d'action culturelle.

Madame BOURIGAULT donne quelques éléments sur ce projet en continuité d'une précédente action sur ce thème « Les bals d'Antan » menée au cours de la « semaine bleue », en octobre dernier.

Monsieur Pierre DAVY propose au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à créer le poste de vacataire tel que défini ci-dessus, et à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 49 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2015

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, propose de créer les emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement des services pendant la période estivale 2015 :

Service fonction	Nombre	Grade	Durée maximale	Durée hebdomadaire maximale
Point d'Accueil Jeunes les Goulidons				
Animateurs	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Juillet et août	Temps complet
Entretien des locaux	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Juillet et août	Temps non complet : 17,5/35 ^{ème}
Accueil de loisirs les Goulidons				
Animateurs	12	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 jour à 2 mois en juillet et août	Temps complet
Piscine				
Maître-nageur	1	Éducateur des APS	4 mois ½ : mai à mi-septembre	Temps complet
Maître-nageur	1	Éducateur des APS	2 mois ½ : mai à mi-juillet	Temps complet*
Surveillant de bassin titulaire du BNSSA	1	Opérateur des APS	4 mois : mai à début septembre	Temps non complet* : 10/35 ^{ème}
Surveillant de bassin Titulaire du BNSSA	1	Opérateur des APS	2 mois : juillet-août	Temps non complet : 30/35 ^{ème}
Accueil et Régie de recettes	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4 mois	Temps non complet* : 32/35 ^{ème}

Entretien des locaux et suppléance de la régie	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2 mois : juillet et août	Temps non complet : 20,5/35 ^{ème}
Entretien des locaux	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4 mois : mai à début septembre	Temps non complet* : 22/35 ^{ème}

* la durée indiquée est une durée hebdomadaire maximale. Elle peut varier au cours de la période. Le responsable du Service des Sports établira les plannings selon les besoins.

Monsieur Pierre DAVY propose au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à créer les postes tels que définis ci-dessus, et à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 50 - EXTENSION GYMNASSE SAINT EXUPÉRY – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé aux bâtiments, expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction de l'extension du Gymnase St Exupéry, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour retenir un bureau d'étude sur cette mission de maîtrise d'œuvre.

Trente et une sociétés ont déposé une offre. Après étude des offres, lors de la réunion d'appel d'offre du 20 Mars 2015, il est proposé de retenir le cabinet d'Architecture SARL MARCHAND Architecture située à SAINT MACAIRE EN MAUGES.

La proposition de la SARL MARCHAND Architecture s'élève à 121 500 € H.T.

Le montant des travaux de construction de l'extension du Gymnase Saint Exupéry est estimé à 1 550 000€ H.T (y compris la fourniture des Matériels spécifiques à la gymnastique et l'escalade).

Monsieur Pierre DAVY propose au conseil Municipal :

- **DE RETENIR** le bureau d'étude SARL MARCHAND Architecture pour un montant de 121 500 € H.T.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés et tout avenant ultérieur dans la limite des 5 % du montant initial des marchés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 51 -DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL ET A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA REALISATION DU « SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT » DE LA VILLE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé des Bâtiments Communaux, de l'Eau et de l'assainissement, expose au conseil municipal que par délibération en date du 11 mars 2015, le conseil municipal avait sollicité une subvention au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau pour la réalisation du schéma directeur assainissement.

Une erreur matérielle s'est produite dans le report de l'estimation financière de l'étude (35 000 € au lieu de 85 000 €).

Monsieur DAVY rappelle la nécessité de faire réaliser cette étude qui permettra d'acquérir une vision d'ensemble pour une gestion globale et cohérente des questions d'assainissement à l'échelle de la commune. Outre le fait de se mettre en conformité avec la réglementation, le schéma directeur permet d'obtenir un état des lieux précis du réseau d'assainissement communal et de préciser les travaux de réhabilitation à réaliser.

Ce document constitue à la fois un outil d'aide à la décision pour les élus en leur fournissant les informations nécessaires à leurs choix et un outil de planification par une quantification et une hiérarchisation claire des programmes d'actions et d'investissements à réaliser.

Le montant global de la prestation a été estimé à 85 000 € HT.

Les subventions prévisionnelles pour ce type d'opération sont les suivantes :

- Conseil Général : 10 % du montant HT des travaux
- Agence de l'Eau : 50 % du montant HT des travaux

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2015-24 en date du 11 mars 2015 sur le même sujet,
- **DE SOLLICITER** une subvention au Conseil Général et à l'Agence de l'eau d'un montant aussi élevé que possible,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier de subvention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 52 - DEMANDE DE SUBVENTION – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Madame CANTE, Adjointe à la Petite Enfance, présente au Conseil Municipal, le projet d'aménagement de la cour de la maison de l'enfance à destination du Multi accueil collectif.

Le service « multi accueil collectif » a une capacité d'accueil de 42 enfants soit en accueil régulier ou occasionnel.

Il s'agit d'aménager la cour extérieure existante au Nord Ouest du bâtiment, en continuité des salles d'activité. Cette cour est exigüe ne permet pas d'accueillir des activités de groupes. En outre, elle ne dispose pas d'abri pour permettre des activités extérieures les jours de pluie et le sol dur est peu accueillant pour les petits en apprentissage de la marche.

Un espace est disponible en continuité de cet espace.

L'aménagement de l'ensemble permet une extension de l'espace supérieur, en continuité des salles d'activité, avec un préau, un auvent, des espaces ombragés, un sol souple avec des jeux extérieurs, une claustra amovible de séparation des groupes, un mini potager, un espace repas en continuité de la salle de restauration, etc).

En outre, le terrain en continuité au Nord en espace inférieur sera aménagé en mini parc ombragé avec jeux, accessible au public pendant les horaires de fermeture de la structure.

Le montant global des travaux a été estimé à 83 421 € HT.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un subventionnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou pour un montant situé à 60 % du coût total de l'investissement plafonné à 50 000 €.

L'espace ainsi réaménagé sera aussi utilisé lors des regroupements éducatifs des assistantes maternelles/enfants organisés par le multi accueil familial et le Relais Assistantes Maternelles.

Madame CANTE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 53 - PRIX DE VENTE D'OUVRAGES : BD SAFARI INTIME ET MONOGRAPHIE DE P. MABILLE

Monsieur Philippe JAMMES, conseiller municipal délégué à la Culture et au Patrimoine, présente au conseil municipal le projet de vente de deux ouvrages dont dispose la Ville, comme suite au spectacle déambulatoire « Safari Intime » et à l'opération « Vitraux Eglise Saint Maurille ».

Ces deux ouvrages seront distribués par l'office de Tourisme. La régie de recettes créée pour les petites manifestations est étendue à la vente d'ouvrages.

Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les tarifs de vente ci-dessous :
 - 7.20 € l'album de bande dessinée « Safari intime »
 - 25.20 € la monographie de Pierre MABILLE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 54 - PRIX DE VENTE D'OUVRAGES SORTIS DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur Philippe JAMMES, conseiller municipal délégué à la Culture et au Patrimoine, propose que lors de la manifestation « Marché aux Fleurs/mini-puces », la Médiathèque vende les livres sortis des collections (désherbage) plutôt que de les envoyer au pilon.

Il propose un tarif au kilo soit 2 euros le kilo.

Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les tarifs de vente ci-dessous :
 - 2 € le kilo de livres sortis des collections

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014 - 55 - MOTION ANTI TAFTA

Les élus du conseil municipal de Chalonnes sur Loire, citoyens européens s'expriment sur la zone de libre-échange transatlantique appelée T.A.F.T.A.(Transatlantic Free Trade Area).

Ce projet de Grand Marché Transatlantique (GMT), en démantelant une partie importante des droits de douane, en particulier sur le marché agricole, s'attaque à la qualité de la production en Europe, en France, à notre environnement et à notre santé. Les dérèglementations qu'il induit permettraient l'arrivée sur nos étals de produits alimentaires, jusqu'ici encadrés ou interdits en Europe, comme le poulet lavé à la javel ou des produits à base d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Ce faisant, il impacterait notre politique communale. En matière de repas, dans les cantines scolaires, ou par portage du Foyer Soleil, nous n'aurions plus une traçabilité complète sur la provenance des aliments. Il impacterait évidemment les achats de fourniture et de produits dans les marchés et commerces de la ville en ayant pour effet un dumping de la production locale et une mise en question de notre engagement à favoriser les circuits courts.

Par ailleurs, l'impact sur d'autres aspects de la vie communale serait assez vite défavorable à nos finances et à nos choix politiques puisque l'écosystème productif des États-Unis s'attaque clairement à nos brevets, à la propriété intellectuelle, à la production culturelle, ceux-ci étant le vivier de notre action dans tous les domaines sur le territoire de la Ville.

C'est pourquoi, nous, Ville de Chalonnnes sur Loire réunis en Conseil Municipal le 2 avril 2015, déclarons refuser toute tentative d'affaiblissement du cadre législatif et réglementaire, national ou européen, et formons le vœu :

- Que le Gouvernement de la France intervienne avec tous les moyens à sa disposition auprès de la Commission européenne pour obtenir la suspension des négociations sur le Partenariat transatlantique et qu'il permette l'ouverture d'un débat national sur le GMT impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations ;
- Que les députés européens convoquent ce débat et refusent que la Commission européenne prenne position tant que les enjeux n'ont pas été portés à la connaissance et à l'expertise des citoyens européens, via la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du T.A.F.T.A.

Monsieur SANCEREAU regrette que cette motion d'ordre national voire international, soit présentée dans le cadre municipal. En outre, il existe au niveau national des possibilités d'agir plus appropriées.

Monsieur SANCEREAU fait remarquer que des projets gouvernementaux auraient pu faire l'objet de positionnements municipaux.

Monsieur MAINGOT conforte le positionnement « politique » de cette démarche de motion et préférerait que ces sujets soient traités hors compétence communale.

Un débat s'engage entre plusieurs élus d'opposition et de la majorité sur la place de ce genre de motion dans la vie du conseil municipal.

Messieurs SANCEREAU et MAINGOT souhaitent le retrait de cette motion.

Madame le Maire précise que tout conseiller municipal peut proposer un débat et en demander l'inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Sur le fonds, il s'agit de demander la transparence sur la méthode de négociation qui, compte tenu des enjeux, aura des conséquences sur la vie locale. De nombreuses collectivités, communes, conseils généraux ou régionaux ont déjà émis ce vœu.

Messieurs BLANCHARD, MAINGOT et SANCEREAU ne prennent pas part au vote.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions F DHOMMÉ, B LIMOUSIN, G LAGADEC, P DAVY, N CANTE, T BOUFFANDEAU)

2015 – 56 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Madame le Maire présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
10	habitation	12 rue de la Licorne	AI 17et 14	135 m ²
11	habitation	5 rue Ballinasloe	AD 147 et 148	1 063 m ²
12	habitation	29 rue Lt Colonel Paul Vigière	AI 175 et 176	1 460 m ²
18	Parking	8 rue du Vieux Pont	AB 327	341 m ²
19	industriel	13 Avenue du 8 mai	AD 2, 3, 268 et 270	16 949 m ²

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 57 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT AU SIEML ET DE SON ADHESION AU SIEML POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement pour adhérer au SIEML pour l'éclairage public. En conséquence, chaque commune membre du syndicat doit se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1^{er} février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion au SIEML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 58 - VENTE D'UNE MAISON D'HABITATION, 32 AVENUE JEAN ROBIN CHALONNES-SUR-LOIRE

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juillet 2012, le conseil municipal l'a autorisé à vendre la propriété de la Ville de Chalonnes-sur-Loire au 32 avenue Jean Robin, constituée d'une maison implantée sur la parcelle AC 119.

Plusieurs mandats de vente sans exclusivité avaient été approuvés par le conseil municipal, dont le dernier, le 18 septembre 2014 avec l'agence I@D France pour un montant de 90 000 €. Cette dernière agence vient de présenter à la Ville une proposition d'achat pour un montant de 83 540 € net Vendeur. Le proposant est Monsieur DELAUNAY Adrien, domicilié 1, rue Saint Eloi 49290 Saint Laurent de la Plaine.

Pour mémoire, ce bien avait été initialement mis en vente en 2012 à 120 000 € sur la base d'une estimation de France domaine entre 100 000 € et 120 000 €. La nouvelle estimation de France Domaines en date du 13 mars 2015 est comprise entre 90 000 et 100 000 euros.

Compte tenu du contexte actuel plutôt difficile en ce qui concerne les transactions immobilières, Madame le Maire pense que la proposition est conforme à la valeur actuelle du bien. Aussi, elle propose au conseil municipal :

- **DE VENDRE** le bien immobilier dit 32 avenue Jean Robin sur la parcelle AC 119 à Monsieur DELAUNAY Adrien au prix net vendeur de 83 540 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 59 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2015-05	10/03/2015	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits funéraires
D 2015-06	16/03/2015	Institution d'une régie d'avance auprès du Centre d'Accueil des Goulidons
D 2015-07	16/03/2015	Institution d'une régie d'avance auprès de la structure Jeunesse, Le Spot
D 2015-08	16/03/2015	Institution d'une régie de recettes auprès de la structure Jeunesse, Le Spot
D 2015-09	18/03/2015	Aménagement urbain - Avenue du 11 Novembre Lot 15 VRD - Marché notifié à COURANT SA pour un montant de 26 702,94 € HT soit 32 043,53 € TTC

AFFAIRES DIVERSES

Abribus place de l'Hôtel de Ville

Monsieur MAINGOT souhaite savoir si un repositionnement de l'abribus situé place de l'Hôtel de Ville peut être envisagé car il masque la façade d'un commerce.

Monsieur DAVY précise que pour des raisons techniques, ce déplacement est difficile.

Madame le Maire demande que la question soit reprise en commission AUBE.

Fermeture de l'accueil de la Mairie

Monsieur SANCEREAU s'inquiète de la diminution de l'évolution de la qualité du service public liée à la fermeture de certains samedis matins.

Madame le Maire et Monsieur DAVY répondent que la fermeture de certains créneaux d'ouverture au public peu fréquentés constitue des occasions d'optimiser le fonctionnement des services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.